

Les nouvelles règles de confidentialité de Google dans le collimateur de la Cnil

La nouvelle Charte d'utilisation et de confidentialité de Google est entrée en vigueur le 1er mars 2012, malgré les exhortations que lui avait adressées la Cnil par courrier le 27 février dernier. La Cnil et les autorités européennes s'inquiètent en effet des nouvelles possibilités de croisements de données entre les services et ont de sérieux doutes sur leur licéité et leur loyauté, et l'Autorité française a été mandatée par ses homologues européens pour mener l'enquête auprès de Google et traiter de ces questions avec ses représentants. Entre autres obligations, Google devra répondre à un questionnaire technique détaillant ses pratiques en matière de protection de la vie privée et de traitement des données personnelles de ses utilisateurs. « Avec les nouvelles règles, Google pourra suivre et associer une grande partie des activités des internautes, grâce à des produits comme Android, Analytics ou ses services de publicité », note la Cnil. Son secrétaire général, Yann Padova, a déclaré que des sanctions pourraient être envisagées à défaut pour Google de se conformer à la réglementation européenne, à l'image de celle prononcée en mars 2011 au sujet de sa fonctionnalité Street View.